



DECISION

n° 2019-059

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies, La Bâthie, La Giéttoz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : ACTE SUPPRIMANT LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE ACCOMPAGNEMENT ET AIDE A DOMICILE (SAAD)

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123.8, R.123-16, R.123-23 et R.123-27,

Vu l'acte constitutif de la Régie n°2019-032 en date du 25 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Arlysère en date du 8 janvier 2019 portant sur les délégations données au Président ou à défaut au Vice-Président,

Considérant qu'il est privilégié le mode de fonctionnement unique pour les SAAD du territoire Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 décembre 2019 ;

Décide

Article 1 : La régie de Recettes du service Accompagnement et Aide à Domicile SAAD est supprimée à compter du 31 décembre 2019 inclus ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier du CIAS Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 02 janvier 2020

Pour le Président
et par délégation, la Vice-Présidente

